



## Délai de prescription

Par **tbr**, le **28/12/2018** à **05:16**

Bonjour,

Je pense que **mon cas est plié car ma maison a été saisie en vente forcée il y a quelques mois et je dois donc la quitter.**

Pour autant, n'y aurait-il pas eu moyen de faire jouer le délai de prescription (si je l'avais su avant ! voir lien plus bas), sachant que **je n'ai plus pu honorer mon crédit immobilier** (divorce) **depuis juillet 2015** et que l'organisme de crédit, **Crédit Foncier, n'a manifesté ses intérêts**, hormis les courriers de relance normaux, **auprès du TGI** de Chartres duquel mon village dépend **qu'en début de cette année (2018)** ?

Je me réfère à cet article :

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/defense-contre-recouvrement-force-dettes-11876.htm>

Bien sûr, j'imagine que c'est trop tard, d'où le "mon cas est plié", mais suis-je encore "sauvable" ?

Est-ce que cela vaut-il encore le coup/coût d'essayer, ne serait-ce que pour éponger la dette restante (63000€) ?

Merci de vos conseils, réponses et joyeuse fêtes !

Cordialement,

Daniel

Par **youris**, le **28/12/2018** à **16:15**

bonjour,

si à l'issue de l'audience d'orientation, le juge a ordonné la vente forcée de votre bien immobilier saisi, c'est que le délai de prescription de votre dette n'était pas atteint.

un délai de prescription peut être interrompu ou suspendu.

comme vous n'avez pas contesté le commandement de payer dans le délai d'un mois à compter du passage de l'huissier, vous n'avez plus de recours.

la saisie de votre bien immobilier a remis le délai de prescription à zéro.

salutations